

Règlement ministériel du 6 mai 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A4 et l'A6 entre Hollerich et Leudelage-Nord à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfections du tapis, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A4 et l'A6 entre Hollerich et Leudelage-Nord ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Suite à l'achèvement des travaux routiers, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 90 km/h :

- l'A4 en provenance de Hollerich et en direction de Leudelage-Nord (A4 H-R PR1.00+460 - A4 H-R PR3.50+000) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Cessange de l'A4 en provenance de Hollerich et en direction de l'échangeur Helfent (A4 H-C-W PR0.00+000 - A4 H-C-W PR0.00+158) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Cessange de l'A6 en provenance de la Croix de Gasperich et en direction de l'échangeur Leudelage-Nord (A6 G-C-E PR0.00+095 - A6 G-C-E PR0.00+1222) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Cessange de l'A6 en provenance de l'échangeur Helfent et en direction de l'échangeur Leudelage-Nord (A6 W-C-E PR0.00+170 - A6 W-C-E PR0.00+1133) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Cessange de l'A4 en provenance de Hollerich et en direction de la Croix de Gasperich (A4 H-C-G PR0.00+000 - A4 H-C-G PR0.00+870).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 90 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 6 mai 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de danger.

Luxembourg, le 6 mai 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes